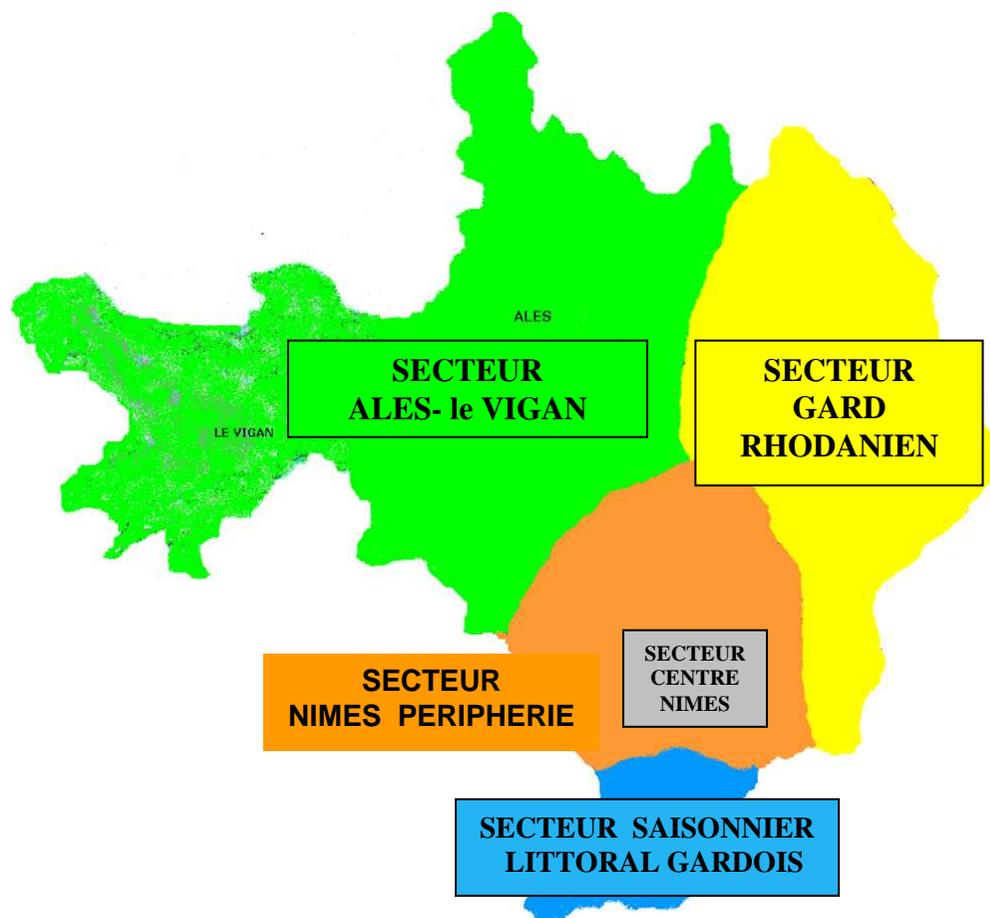


# PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU GARD



## EN CAS D'URGENCES DENTAIRES

**EXCLUSIVEMENT  
LES DIMANCHES ET JOURS FERIES  
de 9 Heures à 13 Heures**

**UN SEUL N° DE TELEPHONE  
COMPOSER le**



# 15

- L'APPEL DES PATIENTS SERA PRIS EN CHARGE PAR LA REGULATION.
- Le PATIENT SERA DIRIGE SI NECESSAIRE VERS LE CHIRURGIEN-DENTISTE D'ASTREINTE LE PLUS PROCHE DE SON DOMICILE.